

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MERCREDI 09 septembre 2026 à 20h30 en mairie

Présents : CORMARECHE Arnaud, COUDEYRE Ghislain, DESCHAMP Philippe, DUSSUC Marie-Hélène, GRESSET-BOURGEOIS Elisabeth, MICHEL Rémi, PAUGET Marine, PERNET Philippe, PETROD Aline, VERNAY Richard, VINCENT Justine

Excusés : JOLY Laurence, PERRIER Marie-Laure, TROUVEL Didier,

Absent : BORDAGE Olivier,

Procuration :

Convocation du 04 septembre 2026

Secrétaire de séance : DUSSUC Marie-Hélène

PV du Conseil du 29 juillet 2026 approuvé à l'unanimité

DIA

Monsieur le Maire rappelle que dans sa décision du 26 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de lui confier la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros

AE 155, surface de 490m2 / AE 142, surface de 2123 m2 / AE 148, surface de 37m2 non bâti (ZAC SETALAGNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de :

- **RENONCER** à exercer le droit de préemption

Tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29 avril 2026,

Considérant la radiation des cadres d'une agent technique territorial partant à la retraite

Considérant le départ de l'agent technique territorial s'occupant de l'entretien des locaux

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** de réorganiser le fonctionnement du service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tableaux des emplois permanents de la Collectivité tel que présenté en Conseil Municipal à compter du 14 septembre 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Convention SVP

Dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a lancé une consultation pour désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à la décision publique territoriale.

Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 a été souscrit par l'Agglomération avec la société SVP afin que les 29 entités mentionnées dans la convention de refacturation, HBA comprise, bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences..
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).
- Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.

Le montant total du marché conclu est de **28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an**, à répartir entre les entités, dont 497.50 € HT soit 597 € TTC pour la commune.

La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.

Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement des services d'accès à de la documentation et d'aide à l'action publique territoriale 2027-2029,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes.

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraîne pas une augmentation de montant pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraîne pas une augmentation de montant pour la commune.

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Travaux

Extension du préau de l'école : 4 devis demandés / BP charpente retenu pour un montant de 15 624.95 € TTC

Marquage au sol : Devis retenu auprès de Via System pour un montant de 6 914.94 € TTC

Radars pédagogiques : Les 3 radars pédagogiques. Un sera placé à Volognat, un à Nurieux et un à Crépiat.

Devis demandés pour des stores pour une classe côté sud et le couloir.

Divers

Poubelles : Demande pour installer des poubelles supplémentaires

Analyses d'eau :

Analyse du 29/07/2026 Berthiand eau conforme

Analyse du 04/08/2026 Berthiand eau conforme

Analyse du 04/08/2026 Nurieux eau conforme

Analyse du 12/08/2026 Berthiand eau conforme

Analyse du 20/08/2026 Berthiand et Crépiat conforme

Analyse du 20/08/2026 Crépiat conforme

Cérémonie de maire honoraire pour Arlette Berger le 5 septembre en présence des sénateurs et sénatrice Patrice CHAIZE et Madame Florence BLATRIX

Rencontre avec les acteurs économiques de la commune le 23 septembre 2026

Inauguration de Chapelle de Mornay le 10 octobre 2026 à 11 heures.

Prochain Conseil Municipal le 14 octobre 2026 à 20h30